

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UTI GROUP

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4.255.671,20 euros
Siège social : 68, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
(la "Société")

**Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2025
valant Avis de convocation**

Les actionnaires de la société UTI GROUP sont informés que l'Assemblée Générale Mixte de la Société est convoquée le 20 mai 2025 à 11 heures, au siège social de la Société, 68 rue de Villiers à Levallois-Perret (92300), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,
2. Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce,
3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,
4. Affectation du résultat,
5. Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions,
6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
7. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général,
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué,
10. Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro,
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe,
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration dont notamment le rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, et desquels il résulte, pour ledit exercice clos le 31 décembre 2024, une perte nette de 8.881.782,22 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 44.640 euros et constate que la Société a supporté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 une charge d'impôt sur les sociétés au taux de 25 % de 11.160 € en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation sur rapport spécial des Commissaires aux comptes des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de Commerce)

Sur rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, après lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été communiqués, se soldant par un résultat net comptable consolidé, part du groupe, de (6.737.000) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos, d'un montant de 8.881.782,22 euros comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	- 8.881.782,22 €
Report à nouveau antérieur	945.789,18 €
Total	- 7 935 993,04 €

Intégralement affecté au compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le compte report à nouveau s'élèvera à - 7 935 993,04 euros.

Il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents, comme repris ci-après :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2021	0 €	/	/
31 décembre 2022	0 €	/	/
31 décembre 2023	0 €	/	/

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation de la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions (« Programme de rachat 2025 ») dans les conditions suivantes :

Le prix d'achat unitaire maximum est fixé à un (1) euro. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions sera fixé à 1 000 000 euros.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

1. animer le marché ou la liquidité de l'action UTI GROUP (par achat ou vente) par un prestataire de Service d'Investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place avec la Société conforme à la charte de déontologie de l'A.M.A.F.I. reconnue par l'A.M.F.,
2. disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opération d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne Entreprises ou Interentreprises,
3. disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 22-10-62 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
4. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière accès au capital de la Société,
5. mettre en œuvre toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourront, à tout moment dans les limites de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens y compris dans le cadre de transactions négociées, par transfert de blocs ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur Général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur Général Délégué dans les conditions prévues par la Loi, pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, réaliser toute publication et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Conformément à la législation, la présente autorisation (« Programme de rachat 2025 ») est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter du 20 mai 2025 et se substitue à l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2024 dans sa cinquième résolution.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, en raison de leur mandat tels qu'ils sont détaillés aux points 7 et 8 dudit rapport, pour l'année 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, mentionnées aux points 7 et 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, au titre de son mandat de Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Freddy GIMENEZ, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain AUMARD, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Romain AUMARD, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au point 8 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société au 22 janvier 2025),

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de la démission de Monsieur Romain AUMARD et de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de leur mandat respectif d'administrateur de la Société à effet du 22 janvier 2025.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**ONZIEME RESOLUTION**

(Réduction de capital motivée par les pertes à hauteur de 4.042.887,64 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 à 0,01 euro)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

1. constate que (i) les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir une perte d'un montant de 8.881.782,22 euros et (ii) sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant, cette perte sera affectée en totalité au compte « Report à nouveau » qui se trouvera ainsi porté à un montant de (7.935.993,04) euros ;
2. décide, sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-avant relative à l'affectation du résultat, de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant de 4.042.887,64 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui est ramenée de 0,20 euros (son montant actuel) à 0,01 euro ;
3. décide que la somme de 4.042.887,64 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera le cas échéant affectée en intégralité à l'apurement du compte « Report à Nouveau », qui serait en conséquence réduit à (3.893.105,40) euros ;
4. constate en conséquence que le capital social de la Société à l'issue de la réduction de capital serait égal à 212.783,56 euros, divisé en 21.278.356 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximum de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et l'article L. 22-10-49 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-avant relative à la réduction du capital, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal de plus de 1.500.000 euros par émission d'un nombre maximal de 150.000.000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,1 euro chacune, étant précisé que ce montant nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

3. décide que la souscription des actions ordinaires donnant accès au capital pourra être libérée par versement en espèces en ce compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

4. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra dans les conditions prévues par la loi, et notamment par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger.

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, en ce compris :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les titres à créer,
- arrêter les conditions, modalités et prix de l'augmentation de capital dans les limites fixées ci-avant par l'Assemblée générale,
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des actions émises,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- déterminer le mode de libération des actions à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre, et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société,
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation,
- et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

6. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes établi conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 3 % du capital sociale existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission ;
2. réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225 -180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
3. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action UTI GROUP sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 % ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

FORMALITES PREALABLES ET MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris ; ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer auprès de l'établissement financier centralisateur de cette opération CIC MARKET SOLUTIONS, des actions au porteur ou un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

L'établissement financier centralisateur de cette opération CIC MARKET SOLUTIONS *Assemblée Générales Centralisées* 6 avenue de Provence 75009 Paris, fera parvenir aux actionnaires de la Société dont les titres sont nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance téléchargeables sur son site internet : www.uti-group.fr, Rubrique : « Finances » bouton « Assemblées Générales », ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la Société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, ou se le procurer sur le site internet de la Société.

Le formulaire de vote dûment rempli devra parvenir à la Société ou à CIC MARKET SOLUTIONS un jour au moins avant la tenue de l'assemblée, soit le 19 mai 2025 à 15 h, heure de Paris, au plus tard, soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse suivante contact@uti-group.com.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi, tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

QUESTIONS ECRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription par les actionnaires de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée au siège social ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, à compter de la publication du présent avis et doivent être reçus par la société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion (article R.225-72 al.3 et R.225-73 II du Code de commerce).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par tout actionnaire selon les modalités et dans le respect des délais visés au paragraphe précédent.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, dans le respect des modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@utigroup.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service *Assemblée Générales Centralisées* du CIC MARKET SOLUTIONS.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71 al.3 du Code de commerce).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Le texte intégral de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour sera tenu à disposition au siège social et sur le site internet de la Société à compter du 20^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée.

En outre, les points comme les projets de résolution seront publiés sans délais sur le site internet de la Société.

Chaque actionnaire a en outre la faculté d'adresser des questions écrites de son choix (article L.225-108 al.3 du Code de commerce) qui doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le conseil d'administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le rapport du conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions figurant dans le présent avis sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.uti-group.com) en même temps que le présent avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.uti-group.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Le Conseil d'administration